

# PROCEDURE DE TRAITEMENT POUR ABSENTEISME DES ELEVES (2024)

## (issue de la circulaire de la DSDEN 41)

Pour le 1<sup>er</sup> degré, le directeur / la directrice d'école est le référent absentéisme.

### 1 – Évitement scolaire

Certains élèves manquent l'école ponctuellement sans que le nombre d'absences n'excède 4 demi-journées par mois. Veillez à signaler par courriel toute situation où des absences privent l'enfant d'un ou plusieurs enseignements (natation, EPS, sciences...). En cas de récurrence et malgré les rappels de la part du directeur ou de la directrice d'école, un courrier sera adressé à la famille par la DSDEN. En outre, en cas d'atteinte aux valeurs de la République, un fait établissement de niveau 2 doit être signalé.

### 2 – Traitement des situations individuelles

Dans chaque école, un contact est établi avec la famille par tout moyen. Sans réponse des responsables de l'élève, un courrier postal leur est adressé par le directeur ou la directrice.

Les motifs légitimes d'absence sont les suivants :

- Maladie de l'enfant
- Maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille
- Réunion solennelle de famille
- Empêchement résultant de la difficulté accidentelle des transports et communications
- Absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent :

N.B. En ce qui concerne les absences pour vacances prises en dehors des congés scolaires, cela est assimilable à de l'absentéisme et n'est pas légitime en tant que motif particulièrement lorsque cela se répète. Pour une première demande de la part des responsables au directeur / à la directrice, l'information est transmise à l'IEN de circonscription pour réponse. En cas de récurrence, un signalement est opportun et un courrier particulier sera adressé par la DSDEN à la famille.

La répétition d'absences justifiées par le motif « raison familiale » ou « personnelle » peut engendrer un signalement à votre appréciation. Ainsi le tableau suivant récapitule les 3 niveaux d'alerte. La 1<sup>ère</sup> fiche a volontairement été simplifiée car elle sera suffisante dans la plupart des cas.

<b><u>Niveau 1</u></b>	Au bout de <b>4 demi-journées</b> d'absences sur une période d'un mois, sans justification légitime, un signalement doit être effectué. Un dialogue et/ou un tutorat peut être mis en place pour aider à remobiliser l'élève et sa famille dans un souci de coéducation. La DVS est alertée par la fiche simplifiée niveau 1. Un <b><u>courrier d'avertissement</u></b> est envoyé à la famille.
<b><u>Niveau 2</u></b>	Malgré le rappel signé par la DASEN, les absences persistent (au moins 10 demi-journées) et le retour à la normale ne se produit pas. Une alerte de niveau 2 est alors adressée à la DVS afin de <b><u>convoquer les responsables légaux à la DSDEN pour un entretien.</u></b> Une fiche retour d'entretien est adressée à l'établissement pour information.
<b><u>Niveau 3</u></b>	Malgré cette convocation, l'élève est toujours ou bien absent régulièrement ou bien déscolarisé. Une fiche de niveau 3 est alors adressée à la DVS et entraîne un <b><u>signalement au procureur de la République.</u></b>

*Eléments pratiques :*

- Envoyer le signalement via l'adresse académique de l'école plutôt que par l'adresse personnelle ce qui facilitera la gestion par la DVS.
- Compléter les fiches informatiquement pour éviter tout problème de lisibilité.
- Veiller à bien vérifier les informations concernant les parents (adresses notamment si différentes).

PJ : Fiches de signalement absentéisme niveaux 1 – 2 – 3